SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	A33	B19	B21	C43	D1c ou d
900	900	700	400 x 600	700	700
2	2	1	1	0 ou 2 min.(2)	5 min. (5)

C46	F47	Add.	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Feux tricolores
700	400 x 600	75 m 700 x 200	ou ou			
2	2	2	balisage latéral (3)	guidage (4) SPW	3 (5)	2

Responsable Signalisation	ZONE DE SECURITE 0,50 M
RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	
2	SPW (7)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir de la première barrière (dispositifs annexe 4) placée en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.
   L'usage des cônes de trafic est autorisé.
4. Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIb de l'annexe 2, entredistantes de 5 m. Max.
5. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)
   Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
7. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.5 (3)

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

R3.5/2+1⇒1d+0

Routes à 3 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

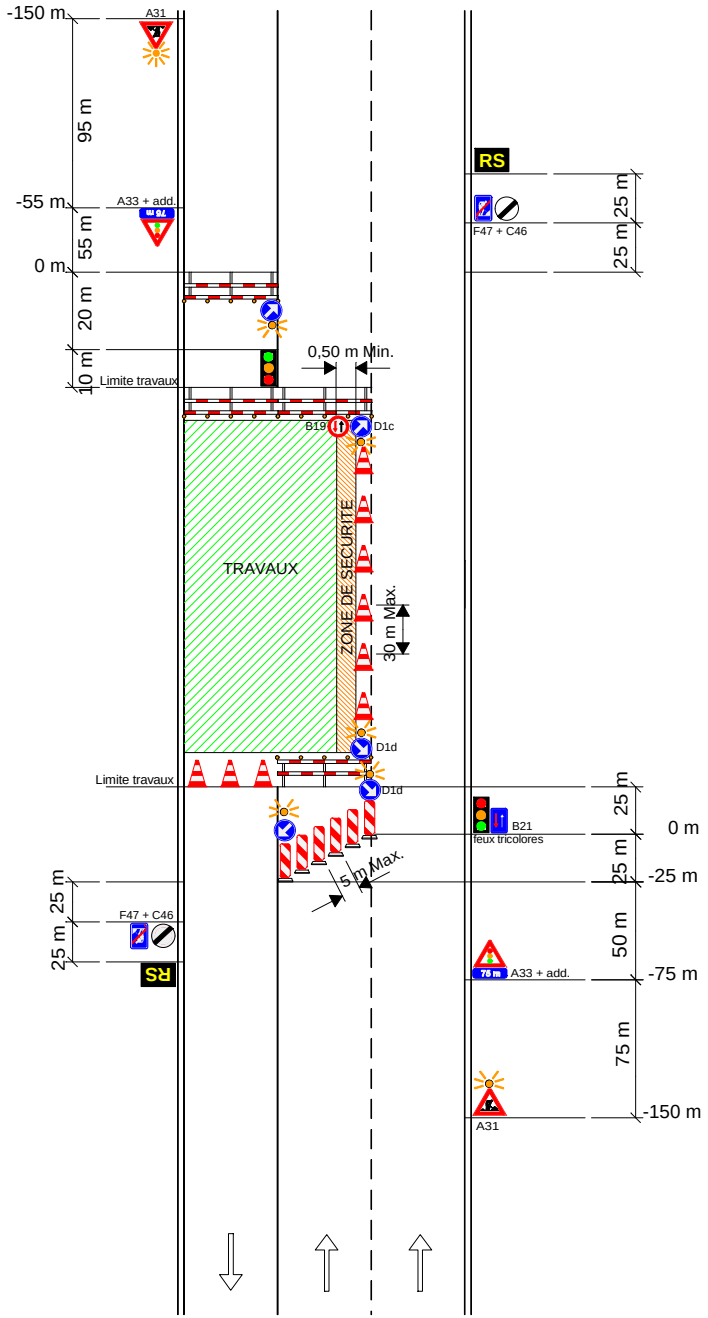

18/10/2012